

Département  
 Eure-et-Loir

**SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2007**

Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

L'an deux Mille SEPT et le 13 Avril à 20 h 00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WEIBEL Jacques, Maire.

**Présents :**

M. WEIBEL J., M. BONDON A., M. FOUQUET G., M. DARIEN R., Mme RIVAUD S., Mme PINCEMAIL S. M. PICHOT D., M. LAURE JM., M. COLAS E., M. SEFRIN G.

**Excusé(s) ayant donnée procuration :**

- M. GUERIN D. (pouvoir donné à Mme RIVAUD S.)

**Absents :**

- Mme BOURASSEAU B (excusée)

- Mme PAQUET MC

- M. HAYE P (excusé)

Date de la convocation

05/04/2007

Date d'affichage

05/04/2007

**Objet de la Délibération :****Secrétaire de séance :**

- M. BONDON A.

 Bureau de l'Urbanisme  
 et de l'Environnement  
 Reçu à la Préfecture  
 le 30 AVR. 2007

**Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 arrêtant le projet de plan d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2006 en date du 21 décembre 2006 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques rectifications mineures du Plan Local d'Urbanisme précisées dans le compte rendu de la réunion de travail n° 23 du 30/3/2007, annexé à la présente délibération.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques corrections mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

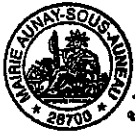
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver par 11 VOTES POUR, ZERO VOTE CONTRE et ZERO ABSTENTION le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'ECHO REPUBLICAIN
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

.../...

- La présente délibération deviendra exécutoire en application de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme (la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale) :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Certifié exécutoire  
par le Maire  
compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le .....  
la réception en Préfecture le **30 AVR. 2007**  
l'affichage en Mairie le **30 AVR. 2007**  
la notification le .....



*J. Weibel*  
**Jacques WEIBEL**



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

*J. Weibel*  
**Jacques WEIBEL**

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement  
Reçu à la Préfecture  
le **30 AVR. 2007**